Ville de beauchamp

Beauchamp, le 22 octobre 2026

Décision n° 2026-DEC-145

DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES CIMETIERE DE BEAUCHAMP

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2026-021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-053 portant sur les tarifs municipaux en vigueur,

Vu le règlement du cimetière daté du 29 juin 2023 et envoyé au contrôle de légalité le 12 juillet 2023,

Considérant la demande présentée par les familles tendant à obtenir une concession située dans le cimetière de Beauchamp, à l'effet d'y fonder une sépulture,

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour 15 et 30 ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivants la date d'expiration de la période de la concession,

Considérant qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants droit, l'emplacement peut être repris par la commune,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

DECIDE

Article 1 : D'accorder les concessions dont les modalités sont détaillées dans le tableau en annexe aux concessionnaires pour les durées indiquées. Celles-ci ont été accordées contre paiements dûment constatés dont le montant s'élève à 13 396,80 €. Les recettes s'inscrivent au budget primitif 2026.

Article 2 : De reprendre les concessions mentionnées dans le tableau en annexe qui sont arrivées à expiration et qui ont fait l'objet d'une procédure de reprise en 2026.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Ville de beauchamp

Beauchamp, le 22 octobre 2026

LE MAIRE
Françoise NORDMANN
Le 29 octobre 2026

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

02/11/2026

Le Maire

Françoise NORDMANN

Mairie de Beauchamp
Place Camille Fouinat
95250 Beauchamp

Tél. 01 30 40 45 45
www.ville-beauchamp.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20261029-2026-DEC-145-AR
Date de réception préfecture : 02/11/2026